SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 24 présents à la séance,

PRÉSENTS :
M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER, Mme Dominique BLANCHET donne procuration à Mme Pascale PARPEX

ÉTAIT ABSENT :
M. Denis MORON

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 12 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230629-2023-026-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 juin 2023
DÉLIBÉRATION : Attribution de subvention pour l'isolation de toitures d'habitations individuelles
N°2023/026

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, approuvant et modifiant le dispositif d'attribution de subventions pour les isolations de toitures,

Vu le plan Climat Energie Territorial de Grand Paris Seine Ouest,

Vu la délibération n°2020/084 du 13 octobre 2020 portant modification des délibérations n°2019/026 et n°2019/027 du 4 avril 2019,

Vu le règlement d'attribution de subventions de Grand paris Seine Ouest pour l'isolation de toiture d'habitation individuelle, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu les délibérations du bureau de territoire de Grand Paris Seine Ouest n°B2022/10/02 et n°B2023/01/06 relatives à l'attribution de subventions pour l'isolation de toitures,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 20 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 21 juin 2023,

Considérant que consommer moins d'énergie est essentiel pour économiser de l'argent et réduire les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la nécessité pour la Ville de Sèvres d'encourager le soutien aux habitants de Sèvres désireux d'améliorer leur consommation, en investissant dans l'isolation de la toiture,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.
Sont attribuées deux subventions au titre de l'aide à l'isolation de toiture d'habitation individuelle à deux sévriens, domiciliés sur le territoire de la Ville, conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 2 400 €.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 12 JUIL. 2023

ARTICLE 2.
Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville, selon la nomenclature en vigueur.

ARTICLE 3.
Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,

Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 12 JUIL. 2023